EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 26 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Octobre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents:

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M.M D'ORAZIO, MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. MARY	à	M. TOMI
Mme POLI	à	Mme GUIDICELLI
M. AMIDEI	à	Mme PASQUALAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FENOCCHI	à	M. LAUDATO
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents:

Melle MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, M. BASTELICA, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum:	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Autorisation de programme, extension Saint Antoine : modification de la répartition des crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2009/59 du 30 mars 2009, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'extension du cimetière Saint Antoine.

Le montant des travaux s'élève à 500 000,00 € TTC, soit 462.963,00 HT. La participation des cofinanceurs est calculée sur le montant HT.

Subvention CTC	40%	185 185,00 €
Subvention Conseil Général	35%	162 037,00 €
Part communale		152 778,00 €

la répartition des crédits de paiement avait été votée comme suit :

CP 2009	250 000,00 €
CP 2010	250 000,00 €

Compte tenu du retard pris dans la procédure de lancement de cette opération, il est proposé au conseil municipal de réduire les crédits de paiements de l'exercice 2009, et de décider une nouvelle répartition comme suit :

CP 2009	55 000,00 €
CP 2010	445 000,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 ;

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, vu le code général des collectivités territoriales, vu le décret 97-175 du 20 février 1997, vu l'instruction M14, considérant que le vote en AP /CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 Octobre 2009,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la nouvelle répartition des crédits de paiement relative à l'autorisation de programme pour les travaux d'extension du cimetière Saint Antoine, comme suit :

CP 2009 55 000,00 € CP 2010 445 000,00 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE,

Simon RENUCCI.